

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture **DU COMITE SYNDICAL**

063-256300997-20221208-406_2022-DE
Reçu le 12/12/2022 Département du PUY DE DOME

SIEA Rive Droite de la dore 63300 DORAT

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 18 heures 30 minutes les membres du comité syndical du SIEA RIVE Droite de la Dore de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de réunion du Syndicat, à Dorat, sous la présidence de M. Guy PRADELLE, Président.

Date de convocation : 02 décembre 2022

Membres	
Titulaires En exercice	12
Présents	08
Suppléants En exercice	12
Présents	2
Votants Eau Collectif Autonome	12 12 6
Exclus	0

Étaient présents : Messieurs Guy PRADELLE, Patrick SAUZEDDE, Serge DURAND, Gérard RIMBERT, Tony BERNARD, Marc BONNOT, Ludovic DASSAUD.
Mesdames Yvette DA SILVA, Patricia CHATAING et Sandrine PERI.

Procuration : Monsieur José MARQUES à Monsieur Patrick SAUZEDDE, Monsieur Thomas BARNERIAS à Madame Yvette DA SILVA.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PERI

OBJET : TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RIVE DROITE DE LA DORE - RÉINTÉGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET PRINCIPAL POUR MISE A DISPOSITION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1321-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-995 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2022 relative à l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement rive droite de la Dore (SIEA) en vue de transférer les compétences eau potable et assainissement collectif,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 21 juin 2022 acceptant le transfert des compétences communales d'eau et d'assainissement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2022 autorisant l'adhésion de la commune de La Monnerie-Le Montel au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement rive droite de la Dore,

CONSIDÉRANT que les compétences eau potable et assainissement collectif sont transférées au SIEA à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que ces transferts entraînent la dissolution des budgets annexes relatifs aux services de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats des comptes administratifs 2021 eau et assainissement au budget principal de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune a la faculté de transférer ces résultats du budget principal de la commune aux budgets d'eau et d'assainissement du SIEA, Mr le Président expose à l'assemblée :

AR Prefecture

063-256300997-20221208-406_2022-DE

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil municipal de la Monnerie Le Montel a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement rive droite de la Dore (SIEA) en vue de transférer les compétences communales relatives à l'eau et à l'assainissement.

Ce transfert implique que le SIEA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité des compétences eau et assainissement que la commune exerçait jusqu'à présent.

Sur le plan patrimonial, la totalité des biens et des terrains appartenant à la commune seront mis à disposition à titre gratuit auprès du SIEA à compter de la date du transfert.

Sur le plan comptable, tous les éléments d'actif et de passif se rapportant aux budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement feront l'objet d'une réintégration au budget principal (biens meubles et immeubles, emprunts, subventions qui ont financés les biens transférables, des budgets annexes eau et assainissement) avant mise à disposition auprès des budgets eau et assainissement du SIEA.

Il est convenu :

- que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes des budgets annexes eau et assainissement feront l'objet d'une reprise aux budgets eau et assainissement du SIEA,
- que le SIEA bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens et ouvrages qui lui auront été cédés, que les résultats budgétaires des budgets annexes eau et assainissement de la commune, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits seront transférés au SIEA.
- qu'une somme qui reste à déterminer par le SIEA Rive Droite de la Dore et la Commune de La Monnerie Le Montel sera déduite du résultat excédentaire de l'eau. Ceci en vue de constituer une provision pour faire face aux créances dont la solvabilité est douteuse, voire irrécouvrable, aux restes à payer, aux remboursements d'avoir et éventuelles demandes de dégrèvements se rattachant aux exercices budgétaires durant lesquelles la commune de la Monnerie était compétente.

Sur le plan financier il sera fait application du principe de substitution des contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert des compétences. Le SIEA reprendra à sa charge l'intégralité des dettes des services de l'eau et de l'assainissement de la commune, soit tous les encours des emprunts contractés antérieurement à la date de transfert.

Les travaux d'assainissement qui viennent d'être réalisés rue de Néron seront réglés par la commune qui de ce fait encaissera les subventions correspondantes.

Sur le plan des contrats conclus avec des entreprises, le principe de substitution s'appliquera également.

Concernant les conventions de passage, le SIEA sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 08 décembre 2022

Le Président,

Guy PRADELLE

